



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE - (L 181-10-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)

Autorisation environnementale – renouvellement de l'autorisation environnementale du système d'assainissement de la station d'épuration de Loctudy

Une demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau (articles L 181-1 et suivants du code de l'environnement) concernant le renouvellement de l'arrêté d'exploitation du système d'assainissement de la commune de Loctudy, comportant un projet de mise en place d'un système de désinfection bactériologique, présentée par la communauté de communes du Pays Bigouden Sud est soumise à consultation du public au titre de l'article L181-10-1 du code de l'environnement. Le projet vise à renouveler l'autorisation du système d'assainissement de Loctudy, et des rejets d'eaux traitées au large de la pointe de Kerafédé, à permettre l'utilisation d'un dispositif d'amélioration de la qualité bactériologique des rejets en mer et à effectuer les travaux de contrôles prévus au niveau des réseaux d'assainissement conformément au Schéma Directeur d'Assainissement ;

Ces travaux relèvent de la rubrique 2.1.1.0 de la nomenclature des installations ouvrages travaux et activités (IOTA) soumises à autorisation. Le projet est dispensé d'évaluation environnementale suite à examen au cas par cas (rubriques 24a) et 24b) du tableau annexé à l'article R122-2 du code de l'environnement).

La consultation du public par voie électronique portant sur la demande d'autorisation environnementale se déroulera du **mercredi 15 juillet 2026 au jeudi 15 octobre 2026 inclus, soit pendant 3 mois consécutifs**.

Une commission d'enquête, désignée par le Tribunal Administratif de Rennes en date du 20 mai 2026 et composée de M. Pascal Pillault (Président), de M. Patrice Rouat et de M. Jean-Paul Le Divenah (membres titulaires), ainsi que le porteur de projet, tiendront deux réunions publiques à la salle du conseil municipal de la mairie de Loctudy, 242 place des anciens combattants - 29750 Loctudy, les :

- mardi 21 juillet 2026 à partir de 18h00
- lundi 12 octobre 2026 à partir de 18h00

Un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public lors d'une permanence à la mairie de Loctudy, siège de la consultation le :

- vendredi 24 juillet 2026 de 14h00 à 16h30

Toute information complémentaire relative au projet peut être demandée à :

- Madame Catherine ARTUR, responsable du service eau-assainissement à la communauté de communes du Pays Bigouden Sud – c.artur@ccpbs.fr – Tél : 02 98 87 80 58.
- Monsieur Gwendal GOUZIEN, technicien Assainissement à la communauté de communes du Pays Bigouden Sud – g.gouzien@ccpbs.fr – Tél : 02 98 87 87 88

Pendant toute la durée de la consultation, le dossier est mis à la disposition du public au format numérique sur le site dédié <https://www.registre-dematerialise.fr/7458/> . Les avis réglementairement requis, les informations complémentaires et réponses éventuelles du pétitionnaire, les observations et propositions du public ainsi que les renseignements pertinents seront déposés au fur et à mesure de leur réception sur ce même site.

Conformément au II de l'article 123-19-1 du code de l'environnement, il peut être mis en consultation sur support papier à la mairie de Loctudy, par demande à l'adresse pref-consultation@finistere.gouv.fr, Cette mise à disposition intervient au plus tard le 2e jour ouvré suivant celui de sa demande, conformément à l'article D123-46-2 du code susvisé.

Pendant la durée de la consultation, le public peut consigner ses observations et propositions :

par contribution dématérialisée sur le site dédié : <https://www.registre-dematerialise.fr/7458/> ; par courriel à l'adresse suivante : consultation-du-public-7458@registre-dematerialise.fr ; par courrier adressé à la commission d'enquête à la mairie de Loctudy en précisant « à l'attention du président de la commission d'enquête - STEP Loctudy » ; par observations écrites ou orales reçues par la commission d'enquête lors des réunions publiques.

Toutes les contributions reçues par la commission d'enquête seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/7458/> et donc visibles par tous.

Le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête sont tenus à la disposition du public sur le site internet dédié à la consultation, pendant un an à compter de la clôture de la consultation.

Au terme de cette procédure, le préfet du Finistère est l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation environnementale, éventuellement assortie de prescriptions ou la refuser par arrêté préfectoral.